

COMMUNE DE FROENINGEN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 9 JUILLET 2019**

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents : Catherine DEMANGEAT- MERKLE, Marie DORI, Jean-Marc EBMEYER, Michel HARTMANN, Fanny HEIM, Guylaine ILLAN, Jean-Claude KLEIN, Déborah MARTINS, Yves SCHUELLER, Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé : Georges CLAERR

Ont donné procuration Dolorès ALLENBACH à Guylaine ILLAN
Franck ROMANN à Georges HEIM

Le conseil municipal désigne Marie DORI secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2019
2. - Communication au conseil municipal d'une décision prise par le Maire
- 3.- Autoriser le Maire à ester en justice
- 4.- Urbanisme
- 5.- Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 6.- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2019
- 7.- divers

Le Maire ouvre la séance à 19 heures



POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2019

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 Juin 2019 n'appelle pas de remarques.
Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DECISION PRISE PAR LE MAIRE

Le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite de la requête dont a été destinataire la commune concernant l'attribution du Lot N°10 « Electricité » pour les travaux de réfection de la mairie, ainsi que l'attribution des subventions aux associations, il a été entendu à la brigade de Gendarmerie d'Altkirch.

A l'issue de cette audition, il a déposé plainte contre X pour diffamation.

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance du déroulement de l'audition,

Confirme le dépôt de plainte contre X pour diffamation et s'adjoit à cette plainte.

Délibération prise à l'unanimité.

POINT 3 – AUTORISER LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête 14981-00117-2019 qui nous a été adressée par Mme La Procureur par le biais de la Brigade de Recherche de la Gendarmerie d'ALTKIRCH visant l'attribution du lot N°10 « Electricité » dans le cadre des travaux de réfection de la mairie, dans un premier volet et l'attributions des subventions aux associations, dans un second volet.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans le cadre de cette requête. Mais également d'ester dans la cadre de la plainte qui a été déposée par la commune devant les tribunaux compétents.

Autorise le Maire à prendre attache auprès de notre assurance pour mandater un avocat, selon les besoins.

Délibération prise à l'unanimité.

Monsieur HARTMANN ne prend pas part au vote pour le volet visant l'attribution du lot 10 « Electricité »

Messieurs HARTMANN et HEIM, ainsi que Mesdames HEIM et WERTH ne prennent pas part au vote pour le volet visant l'attribution de subventions.



POINT 4 – URBANISME**➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- Consort SPIESS à Christian BILGER : Maison d'habitation 8, rue du Moersbach
- Sodico à M et Mme NIEDERGANG, terrain rue de l'Eglise

POINT 5 – REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019, à l'unanimité
-
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Délibération prise à l'unanimité

POINT 6 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.



Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2019, les nouveaux statuts de la CCS s'appliquent et diverses compétences sont transférées soit à l'EPCI soit aux communes, comme indiqué ci-dessous :

COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2019,
- Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,

après en avoir délibéré, par 14 voix pour, aucune voix contre ni abstentions,

- approuve le rapport de la CLECT 2019 tel que ci-annexé.



Fanny HEIM quitte la séance pour raison professionnelle.

POINT 7. – DIVERS

- Sonia WERTH avertit le Conseil Municipal qu'à la rentrée prochaine, une nouvelle enseignante est nommée. Marina HUMBERT ayant obtenu, pour une année, un poste à l'Institut « Le Phare » à ILLZACH.
- Le Maire informe le Conseil Municipal, que Mme DREXLER, notre conseillère départementale l'a avisée que lors de la 3^{ème} commission a été inscrite une enveloppe de 300 000 € par le conseil départemental, pour la réalisation de la piste cyclable entre Froeningen- et Illfurth.
- Le Maire tient à remercier l'ensemble des personnes, qui d'une manière ou d'une autre, ont contribué à la réussite de la fête de la musique, le 22 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 45 mn

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de FROENINGEN
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIM Georges	Maire		
Michel HARTMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Marie DORI	Adjointe		
Dolorès ALLENBACH	Conseillère		Guylaine ILLAN
Georges CLAERR	Conseiller		
Catherine DEMANGEAT – MERKLE	Conseillère		
Jean-Marc EBMEYER	Conseiller		
Fanny HEIM	Conseillère		
Guylaine ILLAN	Conseillère		
Jean-Claude KLEIN	Conseiller		
Deborah MARTINS	Conseillère		
Franck ROMANN	Conseiller		Georges HEIM
Yves SCHUELLER	Conseiller		
Frédéric ZIMMERMANN	Conseiller		